



## BULLETIN DE CLARIFICATIONS N°02

REF.	CFPCR-25-4018
Intitulé de l'activité	Sélection d'un Consultant pour la réalisation des études du coût de service public de l'électricité, les tarifs de vente et de transport d'électricité ainsi que l'impact de l'accès des tiers au réseau et du marché régional (PIR 3)

Q40	<ul style="list-style-type: none"><li>Dans votre réponse R19, vous indiquez que : Les Attestations de Bonne Exécution ou tout autre document assimilé, devront être joints à votre Offre pour permettre d'attester que les missions similaires ont effectivement été réalisées avec succès.</li></ul> <p><i>Or, il n'est précisé nulle part dans le document d'appel d'offre (règles MCC ou formulaires fournis et autres lettres d'attestation), que de telles attestations de bonne exécution sont requises. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que cette obligation peut parfois poser un problème car les clients ne fournissent pas toujours une telle attestation, ni même de document de validation formelle de rapports (par ex : la Banque Mondiale émet un contrat simple de deux pages, et ne délivre jamais d'attestation de bonne exécution).</i></p> <p><i>Au vu de cette apparente problématique, veuillez nous confirmer votre position finale sur ce sujet qui pourrait affecter significativement la notation du Consultant. Merci.</i></p>
R40	<p>Les missions similaires réalisées avec succès peuvent concerner aussi bien des contrats financés par le MCC (pour lesquels des documents mesurant les performances du Consultant sont délivrés par le Client) que par d'autres bailleurs de fonds. Et même dans ce dernier cas, il est requis comme indiqué dans le Formulaire <b>Tech 4-Expérience de l'Offrant</b> de la Demande d'Offres que « L'Offre <b>doit démontrer que l'Offrant a réalisé avec succès des projets similaires en termes de contenu, de complexité, de valeur, de durée et de volume aux services sollicités dans cette procédure de Passation de marchés</b> ». Pour lesdites Références (Voir Tableau), ledit formulaire relève de <b>fournir une lettre de référence délivrée par le client.</b></p>

<p><b>Q41</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Q5/R5 relatives à la disponibilité des courbes de charge :</b></li> </ul> <p>Le document d'appel d'offres indique ceci : <i>Le consultant devra proposer les détails d'une analyse de base d'un profil de charge dont la portée peut être limitée, avec une interaction avec les transformateurs de distribution. Le Consultant proposera dans sa méthodologie le périmètre retenu pour l'analyse du profil de charge.</i></p> <p>Dans votre réponse, vous évoquez l'installation d'enregistreurs dans des "zones pilotes" ce qui pose de nombreuses questions :</p> <p>Les autorisations nécessaires de la CIE, le déploiement effectif dans un nombre suffisant représentatif de zones pilotes rendront très difficile la livraison prévue de cette analyse en semaine 12. <b>Ces enregistrements sont-ils une obligation formelle du Consultant à intégrer dans le planning et budget, ou le Consultant peut-il proposer des alternatives méthodologiquement pertinentes selon les données existantes au niveau de la CIE ?</b></p>
<p><b>R41</b></p>	<p><b>Oui, ces enregistrements sont une obligation. L'accès aux installations électriques pour la pose d'enregistreurs se fera de commun accord avec l'opérateur. Les critères de choix des sites pilotes et de leur nombre devront être décrits dans la méthodologie du soumissionnaire et validés par le Client.</b></p>
<p><b>Q42</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Q5/R5 relatives aux enquêtes nécessaires sur les revenus et dépenses des clients</b></li> </ul> <p>Dans le descriptif de la tâche B3, il est indiqué ceci : <i>L'analyse de la structure tarifaire existante en identifiant les axes d'améliorations et tenant compte des besoins des clients. Cette analyse pourrait se faire selon le niveau de revenus des consommateurs de l'électricité et des consommateurs potentiels ainsi que leur capacité de paiement différencié stratifié par zone (urbaine, périurbaine et rurale), âge et sexe, <b>si les données sont disponibles.</b></i></p> <p>Votre réponse R5 mentionne la réalisation par le Consultant d'enquêtes relatives aux revenus et dépenses des ménages, ce qui pourrait sembler contradictoire avec le descriptif ci-dessus qui évoque des analyses basées sur les seules données disponibles.</p> <p>L'enquête suggérée, similaire à une enquête de volonté de payer, nécessite plusieurs semaines de mise en place, préparation et réalisation et analyse, et requiert de nombreux enquêteurs. Ce type d'enquête qui doit être menée sur tout le périmètre CIE requiert également un budget spécifique significatif.</p> <p><b>Merci donc de nous confirmer votre décision sur l'obligation de mener une telle enquête pour pouvoir l'intégrer au cas échéant dans le programme et budget.</b></p>

**R42**

La réponse 5 ne concerne pas les enquêtes de terrain mais plutôt les courbes de charges. Voir R41 plus haut.

La réponse 17 fait référence aux enquêtes nécessaires de terrain pour la tâche B1. La réponse est que la méthodologie du soumissionnaire devra prévoir des enquêtes nécessaires, étant donné que les données correspondantes ne sont pas toujours disponibles. Pour votre information, USAID avait financé une étude sur la volonté à payer en 2018 pour le compte de l'ANARE-CI



Rapport Etude WTP  
USAID.pdf